République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Compte rendu de séance
Séance du 6 novembre 2020

SOMMAIRE

Réhabilitation du tennis couvert - Avenants sur le lot 1 VRD-Gros œuvre- Maçonnerie et le lot 8 Chape-Carrelage-Faïence - 094
Convention de fidélisation pour un étudiant kinésithérapeute - 095
Modification de la délibération 2020-077 du 11 septembre 2020 - 096
Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent contractuel - Accroissement temporaire d'activité à la Mairie - ART.3 1° Loi n°84-53 - 097
DM Budget commune - 098
Avis sur les ouvertures dominicales - 099
Service Enfance Jeunesse - Projet éducatif 2020-2021 - 100

Réhabilitation du tennis couvert - Avenants sur le lot 1 VRD-Gros œuvre- Maçonnerie et le lot 8 Chape-Carrelage-Faïence
réf : 094
Dans le cadre du marché de réhabilitation du tennis couvert, il a été prévu la fourniture et la pose de panneaux de mousse polyuréthane pour isoler le sol des nouveaux vestiaires. Ces travaux ont été prévu au lot 8 « Chape - carrelage et la faïence » attribué à l'entreprise SRS, et s'élèvent à 1.493,10 € HT.

Au cours du chantier, il a été décidé que ce serait l'entreprise CHEVY en charge du lot 1-Gros œuvre et de la maçonnerie qui réaliserait ces travaux.

Le maire propose donc les actes modificatifs suivants :
- Avenant en moins-value de 1.493,10 € HT au lot 8 Chape-carrelage-faïence attribué à l'entreprise SRS :

Montant initial du marché	:	15.500,00 € HT, soit 18.600,00 € TTC
Montant de l'avenant en moins-value	:	1.493,10 € HT, soit 1.791,72 € TTC
Nouveau montant du marché	**:**	**14.006,90 € HT, soit 16.808,28 € TTC.**

- Avenant en plus-value 1.493,10 € HT au lot 1 Gros œuvre-maçonnerie attribué à l'entreprise CHEVY :

Montant initial du marché	:	47.000,00 € HT, soit 56.400,00 € TTC
Montant de l'avenant en moins-value	:	1.493,10 € HT, soit 1.791,72 € TTC
Nouveau montant du marché	**:**	**48.493,10 € HT, soit 58.191,72 € TTC.**

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants.

Convention de fidélisation pour un étudiant kinésithérapeute
réf : 095
La désertification médicale est une réalité en commune rurale. Aussi, il apparait opportun de prévenir ce risque de désertification médicale en facilitant la coordination entre les professionnels de santé, en favorisant l'installation des jeunes médecins généralistes/ spécialistes et en répondant au plus près aux besoins de soins de la population de la Ville de Pruniers-en-Sologne.

Le maire propose de lancer une action de fidélisation de médecins / spécialistes de la santé. Il s'agit, en contrepartie du versement d'une aide financière par la commune à destination de l'étudiant, d'avoir son engagement de s'installer sur la commune de Pruniers-en-Sologne à la fin de son cursus. Cette action pourrait être mise en place pour suppléer le départ de M. Maurel, kinésithérapeute, qui souhaite arrêter son activité à la fin de l'année 2020.

Les modalités d'attribution et de versement de la bourse sont régies dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Concrètement, il est proposé de verser 276,35€/mois (deux cent soixante-seize Euros et trente-cinq centimes) à l'étudiant à compter du mois de novembre 2020, et ce jusqu'en juillet 2021, date de la fin de ses études universitaires. En contrepartie de l'aide perçue, l'étudiant retenu devra s'installer au terme de ses études sur la Commune et y exercer, pour une durée de 4 ans.

Les conditions particulières concernant un arrêt ou/et une suspension des études ou encore le cas du redoublement sont également évoquées dans le projet de convention joint.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget, le financement est applicable dès novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :
- valider la mise en place du dispositif énoncé ci-dessus
- approuver les dispositions de la convention ci-jointe
- autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Modification de la délibération 2020-077 du 11 septembre 2020
réf : 096
Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, le 11 septembre dernier, de créer un emploi permanent de responsable administratif à la résidence autonomie « Les Prunelles » et de procéder au recrutement d'un adjoint administratif principal de 2° classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35ème), à compter du 1er octobre 2020, pour assurer ces fonctions.

Il a été précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pouvait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, la durée du contrat pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Le maire propose de modifier la décision quant à la rémunération de ce contractuel qui avait été fixée par rapport à un échelon du grade, et de la fixer sur la base de l'échelle indiciaire C2 selon les indices en vigueur et en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne recrutée en qualité de contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité approuve cette proposition.

Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent contractuel - Accroissement temporaire d'activité à la Mairie - ART.3 1° Loi n°84-53
réf : 097
La crise sanitaire de mars dernier connait un nouveau rebond. Des précautions supplémentaires vont être nécessaires pour éviter, autant que possible, toute pandémie sur la commune de Pruniers-en-Sologne. Aujourd'hui, il nous est demandé de mettre en place un suivi précis des personnes vulnérables dans le cadre de cet d'urgence et une mise à jour régulière doit être assurée. Le maire rappelle qu'au 1er décembre prochain seule 1 personne assurera l'accueil en mairie. Il propose de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent en référence au grade d'adjoint administratif (relevant de la catégorie hiérarchique C1) à compter du 15 novembre 2020.

Le maire propose de fixer la durée de travail à 10/35ème et de fixer la rémunération de l'agent sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DM Budget commune
réf : 098
Le maire indique qu'une décision modificative est nécessaire car :
- il souhaite une refonte du site Internet de la commune et des sites satellites : les crédits doivent être abondés pour permettre le règlement de cette dépense ;
- dans le cadre des travaux du tennis, une avance sur marché a été versée à l'entreprise Cancé : des crédits doivent être inscrits pour pouvoir récupérer l'avance versée.

Investissement

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D21/2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	-2.000,00	
D20/2051	Immobilisations incorporelles- concessions et droits similaires	+2.000,00	
R041/238	Opérations patrimoniales d'ordre - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		11.500,00
R23/238	Immobilisations en cours - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		-11.500,00
D041/2313	Opérations patrimoniales d'ordre - Constructions	11.500,00	
D21/2151	Réseaux de voirie	-3.000,00	
D23/238	Immobilisations en cours - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	-8.500,00	
	TOTAL	**0,00**	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité décision modificative telle qu'énoncée.

Avis sur les ouvertures dominicales
réf : 099
Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la proposition d'ouverture des commerces de détails et bazar les dimanches 28 mars, 4 avril, 2, 23 et 30 mai, 20 juin, 11 juillet, 15 août, 31 octobre, 12, 19 et 26 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil :
- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021, les 28 mars, 4 avril, 2, 23 et 30 mai, 20 juin, 11 juillet, 15 août, 31 octobre, 12, 19 et 26 décembre 2021, pour les commerces de détails et bazar,

- Dit que la CCRM sera saisie pour avis conforme,

- Dit que les dates seront définies par un arrêté du Maire après avis conforme de la CCRM,
et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Service Enfance Jeunesse - Projet éducatif 2020-2021
réf : 100
Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet éducatif 2020-2021 élaboré pour l'accueil péri et extrascolaire et le protocole sanitaire à compter de septembre, l'accueil pour adolescents, la cyber-base et les clubs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le projet éducatif joint à la présente délibération.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
• Création d'une régie d'avance à la résidence autonomie les Prunelles *(décision n°15/2020)*
Pour le règlement des dépenses d'animations et décorations festives
• Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois *(décision n°16/2020)*
Pour la réalisation de travaux de sécurisation, chauffage et isolation de locaux enfance /jeunesse 2020

Montant de la dépense : 20.671 € HT
Taux de subvention sollicité : 50% (soit 10.335,50 €)
• Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021 *(décision n°17/2020)*
Pour l'installation d'équipements de voirie en centre-bourg et la création d'un bar.

Montant de la dépense : 63.500 € HT

Taux de subvention sollicité : 60% (soit 38.100 €)

AFFAIRES DIVERSES

❖ **Fibre**

La fibre arrive sur Pruniers-en-Sologne, et notamment au Patureau de la Grange et se déploie dans le bourg, aux Montangeons, à Maison Blanche et route de Selles. Pour les entreprises de la ZAC du Pâtureau de la Grange, commercialisation en fin d'année. Pour les particuliers, à partir du printemps.

❖ **Projet rue Georges Guynemer**

La mutualité française a fait un communiqué pour expliquer ce projet. Entre temps, le permis de construire a été accepté ; la consultation du permis de construire est possible en mairie de Romorantin-Lanthenay.

❖ **Marchés publics en cours**

Les travaux de réhabilitation et d'extension du tennis couvert se poursuivent ; l'entreprise CHEVY va commencer les crépis extérieurs. Au final il devrait y avoir un retard de 15 jours sur le planning prévisionnel.

❖ **Marché alimentaire**

Le maraîcher de Saint-Julien-sur-Cher ne peut plus venir. La commune a été contactée par un maraîcher de Gy-en-Sologne qui serait intéressé pour venir à partir de mi-novembre.

❖ **Fleurissement de la commune**

Il a été étudié en commission « Vie du bourg » : Les fleurs ont été achetées et plantées autour de l'église, de la mairie et à la croix de fer.

❖ **Bibliothèque COVID 19**

La bibliothèque municipale fonctionnera « en drive » à partir du 10 novembre.

Sans lien quelconque avec la Covid-19, il est fait appel à toute personne bénévole intéressée pour œuvrer occasionnellement au sein de la bibliothèque et permettre à l'agent communal qui en a la charge de se consacrer davantage aux scolaires.

❖ **Projet de chèvrerie**

Un projet de chèvrerie devrait voir le jour au printemps 2021 à la Jaudraie. Dans les années à venir, il devrait être suivi d'un projet de gîtes.

❖ **Résidence autonomie « Les Prunelles »**

Les résidents sont confinés dans la structure mais peuvent se rendre à leurs rendez-vous médicaux. Les agents les accompagnent hors de la résidence pour de courtes promenades destinées au maintien de leur condition physique. Le droit de visite a été maintenu pour les familles, sur tous les jours de la semaine et non plus sur 3 jours. De ce fait, les rencontres sont effectuées dans une salle dédiée, et non pas les appartements, et plus étalées dans le temps ce qui permet une désinfection entre chaque visite.
Les résidents sont contents de ce fonctionnement et ne se sentent pas réellement confinés. Ils continuent de manger dans la salle commune où ils se rendent masqués.

❖ **Prochain CCAS**

Il se réunira le 12 novembre prochain.

❖ **Gel des loyers**

En soutien à nos commerces et professionnels, suite à la crise sanitaire :
- Adeline RICHET coiffure
- Pascal GOMEZ, sophrologue.

En mairie, le 10/11/2020
Le Maire
Aurélien BERTRAND